

Conseil Municipal du 22 décembre 2016

Le **vingt-deux décembre** deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **15 décembre 2016**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Patrice JUDON.

Pouvoir(s): néant

Secrétaire de séance : Linda LANGLAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2016

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 15- Modification de la délibération n° 2016-11-24-06 : Précision sur l'acquéreur.
- 16- Panneau d'informations pour aire de jeux de plein air

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Opération 194 – Aménagements des abords du Plan d'eau

1) a) Calendrier prévisionnel de réalisation

DCM 26-12-22-01a

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2016-11-24-01, le Conseil Municipal a approuvé le dossier PROJET, et décidé le lancement de l'opération.

L'échéancier de réalisation peut être fixé comme suit :

Phase 1 : mars 2015 à octobre 2016 : de l'étude au projet définitif

- 30/03/2015 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre.
- Mai - juin 2015 : rencontre du maître d'œuvre et définition des besoins
- 24/09/2015 : Choix des dispositifs de collecte OM et Tri sélectif
- 19/05/2016 : Réunion de réouverture de dossier, concertations d'intervenants extérieurs (3C -TLTP - SAGELEC - CD53 - ENEDIS), modifications à apporter au projet définitif, élaboration du dossier de consultation des entreprises,...
- 24/11/2016 : Approbation PROJET et DCE, Décision de lancement de l'opération, et demandes d'aides au financement.
- 14/12/2016 : intervention TLTP et 3C (déplacement des conteneurs)
- 22/12/2016 : autorisation au Maire pour dépôt déclaration de travaux (cellule sanitaire) et du permis de démolir (local actuel)

Phase 2 : de l'appel public à la concurrence à la commande

- 16 janvier au 12 février 2017: Consultation des entreprises
- 13 février 2017 : ouverture des offres et négociations éventuelles
- 23 février 2017 : choix des attributaires

- Mars 2017 : Recalage budgétaires si besoin (BP), et notifications de marchés
- Avril 2017 : Réunion de démarrage et ordres de service

Phase 3 : Réalisation des travaux : avril à juin 2017

Interventions des entreprises

1ère quinzaine de mai : livraison de la cellule sanitaire

Phase 4 : Réception : 15 juin 2017

Phase 5 : Mise en service : 1^{er} juillet 2017

Enregistrée en Préf le *non soumis à enregistrement en Préf* publiée le 29/12/2016

Opération 194 – Aménagements des abords du Plan d’eau

1b) Autorisation au maire de déposer la déclaration de travaux relative à l'aménagement d'une cellule sanitaire (avec démolition du local existant)

DCM 26-12-22-01b

Considérant le projet d'installation d'une cellule sanitaire dans le cadre des aménagements à réaliser aux abords du plan d'eau, à l'emplacement de l'actuel local de sanitaires.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour :

- *déposer la déclaration de travaux d'aménagement et la demande d'autorisation de démolir le local actuel ;*
- *signer la décision relative à ces autorisations d'urbanisme.*

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Opération 142 – Signalétiques sur bâtiments communaux

2) Choix du (des) prestataire(s)

DCM 2016-12-22-02

M. le Maire présente les travaux réalisés en commission pour le choix des signalétiques de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de retenir l'offre présentée par la Société ALPHA SIGNALETIC s'élevant à 3 179 €HT pour la salle culturelle « La Passerelle » et le Centre Médical ;*
- *autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Lotissement du « Haut Ormeau »

3) Devis de viabilisation liés au projet de construction de 4 logements par Mayenne

Habitat

DCM 2016-12-22-03

M. le Maire :

- rappelle que le projet de construction de 4 logement locatifs par Mayenne Habitat nécessite diverses modifications pour les raccordements aux réseaux ;
- informe le Conseil Municipal des échanges avec les entreprises titulaires des marchés de travaux de viabilisation pour le lotissement du « Haut Ormeau » ;
- précise que de nouveaux prix unitaires donneront à avenants à passer avec les entreprises ;
- présente les devis reçus à ce jour :
 - > pour les modifications des raccordements des parcelles au réseau de distribution d'électricité : devis ENEDIS = 4 685,40 € HT ; 5 622,48 € TTC (commandé /délégation du Maire)
 - > pour les modifications sur travaux de VRD = devis EUROVIA et ELITEL.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

*Considérant les travaux de modifications à entreprendre ;
 Considérant la mention, aux devis présentés, de prix unitaires nouveaux correspondants à certaines prestations nouvelles nécessitées par ces modifications non prévues aux marchés de travaux initiaux passés avec EUROVIA et ELITEL pour la viabilisation de ce lotissement ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *prend acte de la demande faite auprès d'ELITEL pour la modification du devis (double de prestation avec ENEDIS) ;*
- *accepte le devis présenté par EUROVIA pour un montant de 9 446,40 € HT ;*
- *demande au Maître de d'œuvre la présentation des avenants à passer avec les entreprises pour l'intégration des prix nouveaux aux marchés ;*
- *autorise le Maire à signer ces avenants.*

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Logements

4) Compte-rendu de commission et propositions

DCM 2016-12-22-04

4a) Exposition Espac' éco le 1^{er} février à Vaiges

DCM 2016-12-22-04a

Julie DUCOIN, Adjointe en charge de l'Habitat et du Logement, rend compte de la réunion de la Commission communale, et présente le projet d'action Espac'éco développé actuellement par le Département de La Mayenne en partenariat avec les communes intéressées.

Cette action consiste à accueillir une exposition animée (appartement pédagogique itinérant) destinée à sensibiliser le public sur les démarches et conduites à tenir en faveur des économies dans un logement.

A Vaiges, cette action aura lieu le mercredi 1^{er} février 2017 de 10h à 17h dans la salle de « La Passerelle ».

espace.eco
53 astuces pour mieux habiter

Mairie de
VAIGES

Appartement pédagogique itinérant
Visitez économisez

Venez nombreux

Mercredi 1er Février 2017 de 10h à 17h
Au sein de la salle La Passerelle
2 rue des Sports, 53480 Vaiges

Décision :

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf publiée le 29/12/2016

4b) Fin de bail d'un logement locatif

DCM 2016-12-22-04b

Julie DUCOIN, Adjointe en charge de l'Habitat et du Logement, rend compte des travaux de la Commission LOGEMENT, qui demande au Conseil Municipal son avis sur la suite à donner à un bail arrivant à terme le 31 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle les délégations de fonctions qu'il a consenties à Mme Julie DUCOIN dans les domaines de l'habitat et du logement, par arrêté n° 2016-02-06-07.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au non-renouvellement du bail du logement locatif situé au n° 8 route du Mans***
- prend acte de la délégation de compétence à Mme Julie DUCOIN lui permettant de mettre en oeuvre les clauses de non renouvellement dudit bail et de signer tous documents nécessaires à cet effet.***

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Restaurant scolaire

5) Contrôles sanitaires : contrat avec le LDA53 pour les contrôles sanitaires réglementaires au restaurant scolaire / année 2017

DCM 2016-12-22-05

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental a transmis sa proposition de renouvellement du contrat HYG n° 281 relatif aux analyses microbiologiques de denrées alimentaires et des surfaces sanitaires, à réaliser au restaurant scolaire de Vaiges au cours de l'année 2017.

Pour mémoire, les Services sanitaires de l'Etat imposent à la Commune 2 analyses complètes sur produits finis par trimestre, donc 6/an (cf. compte rendu d'inspection du 1^{er} octobre 2004)

Comme les années précédentes, ces analyses, en fréquence bimestrielle (6/an), comprendront :

- Collectes (1 fois tous les 2 mois = 6 collectes)
- Analyses (1 fois tous les 2 mois = 6 analyses)
pour un montant total de 411,98 € TTC
- 18 contrôles de surfaces pour 126,14 € TTC
soit total annuel = 538,12 € TTC

La prestation proposée pour l'analyse d'eau est déjà réalisée par le SIAEP.

Pour 2017, 2 prestations supplémentaires sont proposées :

- Analyse sur chiffonnette pour 33,97 € TTC /Lysteria monocytogènes
- Analyse sur chiffonnette pour 33,70 € TTC /Salmonella

Décision

Après en avoir délibéré, et considérant les conditions de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler ce contrat pour les prestations réglementaires habituelles (sans analyse eau ni analyses sur chiffonnettes) ;
- autorise le Maire à signer ce contrat pour l'année 2017.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Budgets

6) BA Lotissement « Le Haut Ormeau » : situation fin 2016

DCM 2016-12-22-06

6a) BA Lotissement « Le Haut Ormeau » : autorisation au Maire d'ordonner le versement ou le reversement de l'avance

DCM 2016-12-22-06a

Chaque année, en fin d'exercice budgétaire, la situation des budgets annexes « Lotissement » est analysée en vue de déterminer le montant de l'avance réellement nécessaire à l'équilibre de la section investissement du Budget annexe, et à verser par le Budget Général.

A cet effet, le Conseil Municipal peut donner l'autorisation au Maire d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du Budget Général sur le Budget Annexe, ainsi que le reversement de cette avance, du Budget Annexe sur le Budget Général, au fur et à mesure de la vente des terrains.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ordonner, chaque année en fin d'exercice :

- le versement, du Budget Général sur le Budget Annexe « Lotissement Résidence Seniors du Haut Ormeau », de l'avance nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement de ce Budget annexe ;

- le reversement de cette avance, du Budget annexe « Lotissement Résidence Seniors du Haut Ormeau » sur le Budget Général, au fur et à mesure de la vente des terrains procurant au Budget Annexe les ressources nécessaires à ce reversement ;

- le versement par le Budget Général, dans la mesure des crédits budgétaires ouverts, de la subvention de fonctionnement nécessaire au Budget Annexe.

La présente délibération remplace la délibération n° 2014-12-18-06a.

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

6b) BA Lotissement « Le Haut Ormeau » : situation fin 2016

DCM 2016-12-22-06b

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2016, les crédits budgétaires étant suffisants :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Annexe s'élève à 73,31 € ;
- l'avance nécessaire à l'équilibre de la section investissement (comptabilisation des stocks), à verser par le Budget général sur ce Budget annexe, s'élève 0 € ;

La balance des stocks fin 2016 de ce lotissement s'établit à 366 960,97 €.

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

7) BA Lotissement « Les Roseaux » : situation fin 2016

DCM 2016-12-22-07

7a) BA Lotissement « Les Roseaux » : autorisation au Maire d'ordonner le versement ou le reversement de l'avance

DCM 2016-12-22-07a

Chaque année, en fin d'exercice budgétaire, la situation des budgets annexes « Lotissement » est analysée en vue de déterminer le montant de l'avance réellement nécessaire à l'équilibre de la section investissement du Budget annexe, et à verser par le Budget Général.

A cet effet, le Conseil Municipal peut donner l'autorisation au Maire d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du Budget Général sur le Budget Annexe, ainsi que le reversement de cette avance, du Budget Annexe sur le Budget Général, au fur et à mesure de la vente des terrains.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ordonner, chaque année en fin d'exercice :

- le versement, du Budget Général sur le Budget Annexe « Lotissement Les Roseaux » de l'avance nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement de ce Budget annexe ;
- le reversement de cette avance, du Budget annexe « Lotissement Les Roseaux » sur le Budget Général, au fur et à mesure de la vente des terrains procurant au Budget Annexe les ressources nécessaires à ce reversement ;
- le versement par le Budget Général, dans la mesure des crédits budgétaires ouverts, de la subvention de fonctionnement nécessaire au Budget Annexe.

La présente délibération remplace la délibération n° 2014-12-18-07a.

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

7b) BA Lotissement « Les Roseaux » : situation fin 2016

DCM 2016-12-22-07b

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement, pour la fin de l'exercice 2016, les crédits budgétaires étant suffisants :

- la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Annexe n'est pas nécessaire cette année ;
- le remboursement de l'avance, versée sur la section investissement de ce Budget annexe par le Budget Général, peut être réalisé à hauteur de 36 328,56 € (après virement de crédit interne sur ce budget annexe du chapitre 040 au chapitre 16 en dépenses d'investissement) ;
- la balance des stocks fin 2016 de ce lotissement s'établit à 356 658,10 €.

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

8) BA Assainissement 2016 : Examen du besoin de subvention d'équilibre de la section d'investissement (et modalités d'amortissement) de la section de fonctionnement

DCM 2016-12-22-08

8a) Budget Annexe Assainissement : Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016

DCM 2016-12-22-08a

L'état (anticipé) du détail des restes à réaliser de la section d'investissement du Budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2016 est présenté au Conseil, et annexé à la présente délibération.

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2016 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre en 2016 les montants suivants :

- en dépenses : 807,83 €

- en recettes : 0 €

constatant ainsi un déficit sur restes à réaliser de 807,83 € (à couvrir par la décision d'affectation à prendre lors du vote du BP 2017) ;

- prend note, après reprise du report 2016, de l'excédent d'investissement d'un montant de 36 791,55 € à reporter au BP 2017.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

8b) BA Assainissement : Examen du besoin de subvention d'équilibre de la section d'investissement 2016

DCM 2016-12-22-08b

Sans objet : section en excédent pour 36 791,55 € à la clôture de 2016

Observation :

- c'est l'excédent d'investissement 2015 reporté 42 927,14 € qui permet de financer le remboursement du K de la dette (= 22 222,98 €) ;
- cet excédent d'investissement diminue d'année en année ;
- A noter : remboursement du K de la dette en 2017 = 22 725 €

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

8c) BA Assainissement : Examen du besoin de subvention d'équilibre de la section de fonctionnement 2016

DCM 2016-08-22-08c

Considérant l'évaluation au 20 décembre 2016 de la situation des comptes de la section de fonctionnement du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » pour la fin de l'exercice 2016 ;
 Considérant la prévision budgétaire d'un crédit de 22 700 € à l'article 657364 au Budget Général en vue du versement d'une subvention d'équilibre (à l'article 774) au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » en fin d'exercice 2016 ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats suivants :

-> report de l'excédent d'investissement N-1	= + 42 927,14 €
-> résultat d'investissement N	= - 6 135,59 €
-> résultat en restes à réaliser N	= - 807,83 €
-> report excédent de fonctionnement N-1	= + 22 078,95 €
-> résultat de fonctionnement 2016 (anticipé)	= - 20 005,55 €
soit un résultat global excédentaire de	= + 38 057,12 €

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au BA « ASSAINISSEMENT » pour l'exercice 2016, pour un montant de 20 000 €, pour pallier au déficit de fonctionnement propre à l'exercice 2016 s'élevant à - 20 005,55 €.

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

9) BA Maison Médicale : fin d'exercice 2016

9a) Budget Annexe Maison Médicale : Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016

DCM 2016-12-22-09a

L'état (anticipé) du détail des restes à réaliser de la section d'investissement du Budget annexe « Maison Médicale » au 31 décembre 2016 est présenté au Conseil, et annexé à la présente délibération.

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2016 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal décide de poursuivre en 2017 les montants suivants :

- en dépenses : 10 639,48 €
 - en recettes : 105 460,80 €,

permettant de constater un excédent sur restes à réaliser de 94 821,32 €.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

9b) BA Maison Médicale : Examen du besoin de subvention d'équilibre de la section d'investissement 2016

DCM 2016-12-22-09b

Monsieur le Maire rappelle l'avance (142 216 €) versée en 2015 par le Budget Général sur ce Budget Annexe.

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2016 en dépenses et en recettes sur la section investissement,

Après examen des perspectives sur les exercices budgétaires à venir,

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser d'apport du Budget Général sur la section d'investissement de ce Budget Annexe.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

9c) BA Maison Médicale : Examen du besoin de subvention d'équilibre de la section de fonctionnement 2016

DCM 2016-12-22-09c

Considérant l'évaluation au 20 décembre 2016 de la situation des comptes de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la fin de l'exercice 2016 ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats suivants :

-> report de l'excédent d'investissement N-1 = + 63 148,84 €

-> résultat d'investissement N = - 170 688,65 €

-> résultat en restes à réaliser N = + 94 821,32 €

-> report excédent de fonctionnement N-1 = + 5 257,35 €

-> résultat de fonctionnement 2016 (anticipé) = + 13 992,82 €

soit un résultat global excédentaire de = + 6 531,68 €

- prévoit d'affecter 12 718,49 € pour la couverture du déficit d'investissement 2016,

- DECIDE de ne pas verser de subvention de fonctionnement au BA « Maison Médicale » pour l'exercice 2016.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

10) Budget Commune : Restes à réaliser au 31 décembre 2016 (anticipés)

DCM 2016-12-22-10

Question reportée.

11) Décisions Modificatives Budgétaires

DCM 2016-12-22-11

11a) Budget Annexe Lotissement « Les Roseaux » : DMB n°2016-01

DCM 2016-12-22-11a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
70/7015	Vente de terrain	31 688,31 €	
042/7133	OOB / Constatation stock final	- 31 688,31 €	
Total de la présente décision		- €	- €
Pour mémoire BP		491 861,58 €	442 070,99 €
Total section fonctionnement		491 861,58 €	442 070,99 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
16 / 16878	Remb de l'avance du Budget Général		31 688,31 €
040 / 3355	OOB / Constatation stock final		- 31 688,31 €
Total de la présente décision		- €	- €
Pour mémoire BP		392 986,66 €	392 986,66 €
Total section investissement		392 986,66 €	392 986,66 €

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

11b) Budget Annexe « Maison Médicale » : DMB n°2016-01

DCM 2016-12-22-11b

Pas de besoin.

11c) Budget Général : DMB n° 2016-04

DCM 2016-12-22-11c

Pour le **Budget Commune**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65 / 657364	subvention au BA ASSAINISSEMENT		7 700,00 €
022	dépenses imprévues		-7 700,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N°3	- €	- €
	Pour mémoire DMB N°2	9 000,00 €	9 000,00 €
	Pour mémoire DMB N°1	620,00 €	620,00 €
	Pour mémoire BP	1 552 087,01 €	1 552 087,01 €
Total section Fonctionnement		1 561 707,01 €	1 561 707,01 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	néant		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N°3	- €	- €
	Pour mémoire DMB N°2	13 800,00 €	13 800,00 €
	Pour mémoire DMB N°1	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP	985 042,38 €	985 042,38 €
Total section investissement		998 842,38 €	998 842,38 €

Enregistrée en Préf le 27/12/2016

publiée le 29/12/2016

Intercommunalité**12) SIAEP : Rapport d'activités 2015**

DCM 2016-12-22-12

Le SIAEP a transmis, pour information au Conseil Municipal et mise à la disposition du public, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'année 2015 : quelques points extraits de ce rapport :

Démographie	Nombre d'abonnés au 31/12/2015	Nombre abonnés N-1
Chémeré	270	270
Saulges	31	31
St Jean sur Erve	269	271
St Pierre sur Erve	111	110
Vaiges	664	673
total	1345	1 355
Captage	2015	2014
Volume prélevé Station de l'Ecrille	209 030 m3	231 947 m3

Volumes		en m3	
produits		209 030	
achetés		0	
Consommés abonnés		181 503	
perte		27 527	
Evolution du tarif //conso 120 m3		Au 01/01/2016	Au 01/01/2015
part fixe SIAEP	SIAEP	64 €	64 €
Part proportionnelle		101,88 €	99,88 €
<i>Sous-total</i>		165,88 €	163,88 €
TVA	Tiers	12,94 €	12,95 €
Redevance pollution		36 €	37,20 €
Taxe départementale		33,34 €	34,32 €
<i>Sous-total taxes</i>		82,27 €	84,47 €
<i>Prix TTC pour 120 m3</i>		248,15 €	248,35 €
<i>Prix TTC au m3</i>		2,07 €	2,07 €

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce rapport et n'émet aucune observation particulière.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

13) CLECT : Adoption du rapport final 2016

DCM 2016-12-22-13

Lors de chaque transfert de compétences, ou de mutualisation de services, la CLECT de la Communauté de communes des Coëvrons doit procéder à l'évaluation financière desdites charges relatives à ces transferts en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des Coëvrons a été approuvé par les membres de la CLECT le 21 novembre 2016.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons.

Il doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Un fois approuvé par les conseils municipaux le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire pour validation.

Le rapport de la CLECT n'est soumis à aucune publication. Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Rappel des décisions de la CLECT

La CLECT réunie le 21 novembre 2016 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2016.

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2016 pour notre commune qui s'élève à 166 515 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2017 qui s'élève à 166 515 € (idem 2014 et 2015).

Décision

Le Conseil Municipal,**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II****Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,****Vu le rapport écrit du 21 novembre 2016 de la Commission d'évaluation des charges transférées,****Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :****Votants : 14****Abstention : 0****Pour : 14****Contre : 0****- DECIDE de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 21 novembre 2016 tel qu'il a été présenté ;****- DECIDE de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2016 de notre commune pour un montant de 166 515 € ;****- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision.**

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Pour mémoire, évolution de l'AC :

AC initiale = 291 062 €

- 112 505 € /transferts de personnels et d'équipements

AC 2013 = 178 557 €

- 625 € /amortissement peinture façade réalisée sur Médiathèque

- 11 417 € /provisions pour travaux à réaliser Salle polyvalente

AC 2014 = 166 515 €

AC 2015 = 166 515 €

14) Chantiers « Argent de poche » -Programme 2017

DCM 2016-12-22-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'action communautaire « Chantiers Argent de Poche » pour l'année 2017.

Les conseillers sont invités à faire part, lors de la séance de janvier 2017, des opérations pouvant être proposées aux jeunes sur la commune de Vaiges.

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf publiée le 29/12/2016

15) Précision sur la délibération n° 2016-11-24-06 2017 : dénomination et qualité de l'acquéreur

DCM 2016-12-22-15

Par délibération n° 2016-11-24-06, le Conseil Municipal a accepté la cession de l'immeuble sis au 17 Route du Mans à Vaiges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GOUX a précisé que l'acquéreur de cet immeuble est la SCI DE LA POITEVINIERE.

Décision**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,****- prend acte de cette précision et accepte la cession de l'immeuble à la SCI DE LA POITEVINIERE ;****- confirme les conditions de cession telles que arrêtées par délibération n° 2016-11-24-06.**

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

16) Panneau d'informations pour aire de jeux de plein air

DCM 2016-12-22-16

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour l'installation d'un panneau d'informations sur l'aire de jeux de plein air récemment installée au Parc des Rochettes.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de studio sauvage pour un montant de 210 € HT.

- précise que l'installation de ce panneau sera réalisée par le service technique communal.

Enregistrée en Préf le 29/12/2016

publiée le 29/12/2016

Délégations au Maire : Portés à connaissance des décisions

- MSP : avenant n° 2 / Lot 5 – Chape-Faïence (1 1 067,33 € TTC)
- Commande ENEDIS sur Lotiss Haut Ormeau (cf. question 3 ci-dessus)

Dates à retenir

- Cérémonie des vœux : vendredi 6 janvier 2017 à 20h00 – Salle « La Passerelle »

Conseil Municipal à 20h30 les :

- Jeudi 26 janvier 2017
- Jeudi 23 février
- Jeudi 30 mars

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

La Secrétaire de séance,

Linda LANGLAIS

Le Maire,

Régis LEFEUVRE